





**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mars 2025 et des séances extraordinaires du 7 et 14 avril 2025.

**RÉSOLUTION NO. 2025-151**

**Participation de membres du conseil – Autorisation de dépenses – Golf/Vélo 2025 – Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut – 2 juin 2025**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:**            **M. Jean-François Robillard**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville :

**ACTIVITÉ**

Golf/Vélo 2025 – Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut  
2 juin 2025, Club de golf Le Diable à Mont-Tremblant

**COÛT**

300 \$ + taxes /personne (Brunch, golf et cocktail dinatoire)  
300 \$ + taxes /personne (Brunch, vélo et cocktail dinatoire)

**MEMBRES DU CONSEIL**

M. Gaëtan Gagné (Golf)  
M David Huggins-Daines (Vélo)

QUE les frais reliés à leur déplacement soient remboursés selon les modalités de la *Politique sur le remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement* en vigueur.

**RÉSOLUTION NO. 2025-152**

**Appui à la Ville de Saint-Sauveur concernant la gestion des réseaux d'aqueduc privés**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a ordonné à la Ville de Saint-Sauveur de prendre en charge la gestion de cinq réseaux d'aqueduc privés, anciennement sous la responsabilité de l'entreprise Aqua-Gestion inc. qui a cessé ses activités sans préavis;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a à cœur le bien-être de ses citoyens et démontre une volonté louable de leur venir en aide en acceptant, malgré les défis, d'assurer la gestion de ces infrastructures essentielles à l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE cette prise en charge a été imposée sans soutien financier de la part du MELCCFP ou de toute autre instance gouvernementale, ce qui représente un fardeau financier et administratif substantiel pour la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE cette situation crée un précédent préoccupant pour l'ensemble des municipalités du Québec, qui pourraient à l'avenir être contraintes d'assumer la gestion d'infrastructures privées sans compensation adéquate;

ATTENDU QUE la gestion des réseaux d'aqueduc nécessite des ressources financières, techniques et humaines importantes afin d'assurer la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE la solidarité municipale est essentielle afin d'appuyer les municipalités confrontées à des obligations indues et à défendre les principes d'une gouvernance locale équitable;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle apporte son soutien à la Ville de Saint-Sauveur dans ses démarches auprès du MELCCFP afin d'obtenir le financement nécessaire à la gestion des réseaux d'aqueduc qui lui a été imposé par ordonnance;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia Bélanger, députée de Prévost, ministre responsable des Aînés, ministre déléguée à la Santé et ministre responsable de la région des Laurentides;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

**RÉSOLUTION NO. 2025-153**

**Autorisation de signature - Projet-pilote – Élection 2025 – « Vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) pour conclure une entente avec le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS et la MINISTRE afin de permettre la mise en œuvre d'une vitrine d'informations disponible via le site internet de la MUNICIPALITÉ et présentant le profil des personnes candidates lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE les articles 659.2 et 659.3 de la LERM

ATTENDU QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne contient pas de dispositions permettant à la Ville de Sainte-Adèle de diffuser des renseignements relatifs aux personnes candidates, incluant des renseignements relatifs à leur programme électoral à des fins d'information publique;

ATTENDU QUE la vitrine offerte aux personnes candidates en période électorale vise à favoriser leur visibilité auprès de l'électorat et, qu'en vertu de l'article 451 de la Loi, la mise en œuvre d'une telle vitrine constituerait une dépense électorale de la MUNICIPALITÉ, il y a lieu de prévoir une exception dans la Loi à cet égard;

ATTENDU QU'une entente doit être conclue entre la MUNICIPALITÉ, le DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS et la MINISTRE afin de permettre à la MUNICIPALITÉ de mettre en œuvre la vitrine d'informations des personnes candidates;

ATTENDU QUE le dernier alinéa de l'article 659.2 de la LERM confère à l'entente l'effet de la Loi;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la signature de l'« Entente concernant la vitrine d'informations présentant le profil des personnes candidates de la municipalité » entre la Ville de Sainte-Adèle, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques ou la greffière adjointe soient autorisées à signer l'entente pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

**RÉSOLUTION NO. 2025-154**

**Abolition du Programme RénoRégion**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

ATTENDU QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

ATTENDU QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

ATTENDU QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

ATTENDU QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

ATTENDU QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

ATTENDU QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

ATTENDU QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

ATTENDU QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil demande au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation et député de Bertrand
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-155**

**Autorisation de signature – Servitude à Hydro-Québec – rue du Hameau (lot 2 233 085)**

ATTENDU la demande d'Hydro-Québec d'obtenir une servitude pour prolonger son réseau pour le projet Relief Nord;

ATTENDU QUE la servitude requise est identifiée au plan transmis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte d'accorder une servitude pour les installations d'Hydro-Québec pour le projet Relief Nord selon le plan transmis;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels pour se faire, soient à la charge d'Hydro-Québec;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte nécessaire à l'établissement de cette servitude.

**RÉSOLUTION NO. 2025-156**

**Autorisation de signature – Entente pour l'acquisition d'un terrain – nouvelle école**

ATTENDU l'avis de réserve publié sur une partie du lot 4 613 065 suite à la demande du Centre de service scolaire des Laurentides d'acquérir ce terrain pour la construction d'une nouvelle école;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle et le propriétaire du terrain Sable Moderne Ltée se sont entendues sur les modalités de vente pour l'acquisition de gré à gré;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la promesse d'achat pour une partie du lot 4 613 065 pour un montant de 419 000 \$, auquel s'ajoutent les taxes applicables, s'il y a lieu, de même qu'un montant de 22 634,39 \$ pour le remboursement des frais de l'évaluateur agréé et une indemnité de 10 000 \$ ;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à signer la promesse d'achat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE les frais de notaire et d'arpenteur soient à la charge de la Ville ;

QUE le conseil autorise, lorsque les conditions seront satisfaites, la signature de l'acte de vente notarié conformément à la promesse de vente ;

QUE le conseil autorise à mandater l'Étude Voizard Rochon, notaires afin de préparer l'acte et de recueillir les signatures des parties;

QUE la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle, l'acte de vente devant le notaire ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer le paiement à même le règlement d'emprunt 1365, lorsqu'approuvé par le MAMH;

QUE le conseil autorise l'appropriation d'un montant de 10 000\$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour une partie du paiement.

**RÉSOLUTION NO. 2025-157**

**Emprunt temporaire – Règlement 1360**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE mesdames la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer tout document requis pour effectuer, auprès de l'institution financière offrant les meilleures conditions parmi les institutions financières situées sur le territoire de la Ville, et au moins une institution située à l'extérieur du territoire, les emprunts temporaires requis pour le financement des dépenses du règlement d'emprunt suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1360**

décrétant un emprunt de 457 000 \$ pour les études, plans et devis pour le réaménagement du parc Claude-Cardinal, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 457 000 \$

Montant autorisé : 457 000 \$

Le tout à un taux n'excédant pas le taux maximum autorisé par la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7), tel prêt étant remboursable à même le produit de la vente des obligations ou des billets à terme à être émis en vertu du règlement ;

QUE la trésorière soit autorisée, le cas échéant, à utiliser les liquidités internes, si disponibles, pour diminuer le recours aux emprunts temporaires.

**RÉSOLUTION NO. 2025-158**

**Octroi de contrat - Remplacement d'équipements informatiques – SAN (disques durs)**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de 3 fournisseurs pour l'acquisition du nouveau SAN et l'installation de l'équipement par des professionnels;

ATTENDU QUE le seul fournisseur IT2GO a transmis une soumission au montant de 92 679.29 \$ taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 9 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition du nouveau SAN et l'installation de l'équipement par des professionnels, à l'entreprise IT2GO, pour un montant de 80 608.21 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

**RÉSOLUTION NO. 2025-159**

**Octroi de contrat - Remplacement d'équipements informatiques – Commutateurs**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de 3 fournisseurs pour le remplacement d'équipement informatique, soit des commutateurs;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont transmis les prix suivants :

<b><u>Noms des fournisseurs</u></b>	<b><u>Prix soumis (avant taxes)</u></b>
– Elco Systems inc.	59 806.00 \$
– Hypertec	60 070.85 \$

ATTENDU QUE le fournisseur Elco Systems inc. a transmis la soumission la plus basse et conforme, au montant de 68 761.95 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de madame Julie Brazeau, trésorière, datée du 9 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour le remplacement d'équipement informatique, soit des commutateurs, à l'entreprise Elco Systems inc., pour un montant de 59,806 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise, pour les honoraires de Trilogie et les imprévus, un montant de 20 700 \$;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

**RÉSOLUTION NO. 2025-160**

**Autorisation de signature – Lettre d'entente CBU #63 – Syndicat des cols bleus**

ATTENDU l'exigence de détenir un permis de conduire valide de classe 3 pour la fonction de mécanicien en vertu de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU les lettres d'entente CBU#59 et CBU#60 ;

ATTENDU la réalité opérationnelle actuelle à la fonction de mécanicien et les défis actuels rencontrés dans le recrutement de personnel qualifié;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice générale adjointe et de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, daté du 19 mars 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que la lettre d'entente CBU#63 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs des cols bleus de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la directrice des ressources humaines, soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la lettre d'entente CBU #63 entre en vigueur en date des signatures par les parties.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-161**

#### **Autorisation de signature – Lettres d’entente SSI #6 et SSI #9 – Syndicat des Pompiers et des Pompières du Québec**

ATTENDU l’importance d’encourager et de reconnaître l’implication des pompiers dans des tâches variées, tout en garantissant que cette participation n’affecte pas négativement leur possibilité de participer aux gardes, essentielles pour le bon fonctionnement de la caserne.

ATTENDU l’importance de favoriser une meilleure dynamique au sein de l’équipe en encourageant les pompiers à s’impliquer davantage dans des tâches formatrices et essentielles à la qualité des services permettant non seulement de valoriser le travail des pompiers, mais aussi de favoriser un environnement de travail plus collaboratif.

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Béliveau, conseiller du Service des ressources humaines, daté du 25 mars 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :      Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que les lettres d’entente SSI #9 et SSI #6 à intervenir entre le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que la directrice des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d’entente SSI #9 et SSI #6, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE les lettres d’entente SSI #9 et SSI #6 entrent en vigueur en date des signatures par les parties.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-162**

#### **Autorisation de signature – Lettre d’entente #1 – Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – section bibliothèque**

ATTENDU une erreur de taux dans la grille salariale pour la fonction préposée à la bibliothèque échelon 2, découlant d’une méthode de calcul différente, entre les parties ;

ATTENDU l’entente intervenue sur la méthode de calcul, ainsi que la méthodologie appliquée dans l’organisation ;

ATTENDU le rapport de madame Annie Boisclair, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, daté du 21 mars 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :      M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que la lettre d'entente #1 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) – section bibliothèque et la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la directrice générale, le directeur des loisirs, culture et vie communautaire ainsi que la directrice des ressources humaines, soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle ;

QUE la lettre d'entente #1 entre en vigueur en date des signatures par les parties.

**RÉSOLUTION NO. 2025-163**

**Embauche temporaire – Agente aux communications**

ATTENDU les besoins opérationnels du service des communications et du développement durable liés au projet de refonte du site web occasionnant une surcharge temporaire de travail ;

ATTENDU le rapport de mesdames Anouk Deveault, directrice du Service des communications et Catherine Therrien, conseillère des ressources humaines, daté du 11 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et entérine l'embauche de madame Megane Bélanger, au poste d'agente aux communications sur une base temporaire pour une durée d'un an;

QUE la grille salariale suivante s'applique :

Fonction	Échelons	2025
Agent aux communications	1- 90%	35.01\$
	2- 93%	36.18\$
	3- 96%	37.34\$
	4- 100%	38.90\$

QUE les modalités de l'annexe F de la convention collective des salariés cols blancs s'appliquent;

QUE son entrée en poste soit à compter du 5 mai 2025.

**RÉSOLUTION NO. 2025-164**

**Octroi de contrat - Location d'une pelle excavatrice (TP-2503-MEC)**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de quatre fournisseurs pour la location d'une pelle excavatrice sur chenille;

ATTENDU QUE quatre fournisseurs ont transmis les prix suivants :

<b><u>Noms des fournisseurs</u></b>	<b><u>Prix soumis (avant taxes)</u></b>
– Location GM	35 754.00 \$
– Go20 Locations	56 051.00 \$
– Location Alary	59 110.00 \$
– Équipement St-Germain inc.	66 170.00 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 avril 2025 ;



**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour la location d'une pelle excavatrice sur chenille, à l'entreprise Location GM, pour un montant de 35 754 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements, à signer le contrat de location et l'assurance de renonciation aux dommages proposé par Location GM;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

**RÉSOLUTION NO. 2025-165**

**Adjudication - Fourniture de pierre concassée et/ou asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte – TP-2025-002**

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant la fourniture de pierre concassée et/ou asphalte recyclé et/ou dépôt de béton et asphalte ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

<b><u>Noms des soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix soumis (taxes incluses)</u></b>
- Lafarge Canada inc.	800 230,61 \$
- 9418-0528 Québec inc.	918 380,06 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 11 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Lafarge Canada inc., pour un montant de 696 004.00\$ plus les taxes applicables, et ce, pour 2025 à 2028, soit pour la période du 22 avril 2025 au 21 avril 2028, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements selon le devis et le bordereau de soumission à même les budgets d'opérations.

**RÉSOLUTION NO. 2025-166**

**Adjudication – Adjudication - Fourniture de 2 camionnettes neuves et d'un véhicule utilitaire sport – TP-2025-003**

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant la fourniture de 2 camionnettes neuves, cabine double, caisse de ± 6.5 pieds et 4 roues motrices et fourniture d'un véhicule neuf 2025 ou plus, utilitaire sport avec traction intégrale ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 avril 2025 ;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

<u>Noms des soumissionnaires</u>	<u>Prix soumis (taxes incluses)</u>
- Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée	130 314,96 \$
- Léveillé Ford inc.	186 811,38 \$

ATTENDU QUE seule la soumission de Léveillé Ford inc. est conforme;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 14 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**                    **M. Alexandre Laganière**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Léveillé Ford inc., pour un montant de 113 062 \$ plus les taxes applicables pour les 2 camionnettes neuves pleines grandeurs, cabine double, caisse de 6.5 pieds et 4 roues motrices de type Ford F-150 XLT 2025 pour le Service des travaux publics, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 15 000\$, soit environ 7 500\$ pour chaque camionnette pour couvrir les coûts de la radio, du G.P.S., du gyrophare et flèche, le lettrage, les accessoires, l'antirouille, les roues et pneus d'hiver, pour les 2 camionnettes du Service des travaux publics;

D'ACCORDER le contrat à l'entreprise Léveillé Ford inc., pour un montant de 49 418 \$ plus les taxes applicables pour un véhicule utilitaire sport neuf avec traction intégrale de type Explorer Active 2025 pour le Service de sécurité incendie, le tout sous réserve de transmission par l'entreprise de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle d'environ 15 500\$ pour le véhicule utilitaire du Service de sécurité incendie pour couvrir le coût des accessoires (radio, gyrophares, lettres, coffre d'intervention, etc.);

QUE le conseil autorise monsieur Marc Charron, chef de division des approvisionnements à signer tout document nécessaire aux transactions ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements, à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

**RÉSOLUTION NO. 2025-167**

**Octroi de contrat - Remplacement des portes de garage au garage municipal**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois fournisseurs pour la fourniture et l'installation de portes de garage pour le garage municipal;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont transmis les prix suivants :

<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Prix soumis (avant taxes)</u>
- Portes Mackie inc.	37 204 \$
- Portes de garage St-Jérôme	40 695 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 9 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et l'installation de portes de garage pour le garage municipal, à l'entreprise Portes Mackie inc., pour un montant de 37 204 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 1 000\$ plus les taxes à PLG Lauzon pour les travaux électriques pour l'installation des nouvelles portes de garage;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

**RÉSOLUTION NO. 2025-168**

**Demande au Ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) – Réduction de vitesse sur la 117 entre le 2325 boulevard Sainte-Adèle jusqu'aux limites de Val-Morin**

ATTENDU l'évaluation du secteur tant au niveau de son évolution démographique que des données disponibles relativement au niveau des accidents;

ATTENDU l'arrivée de nouveaux quartiers résidentiels contribuant à une augmentation marquée de la densité de la population;

ATTENDU QUE plusieurs commerces de proximité sont situés directement en bordure de la 117 créant un environnement propice à la traversée piétonne et à la circulation locale;

ATTENDU le rapport fourni par le MTQMD qui recense sur le tronçon visé entre 2018 et 2022, 70 accidents, dont 1 mortel, 1 blessé grave et 18 blessés légers;

ATTENDU le rapport fourni par la Sûreté du Québec qui recense sur le tronçon visé entre 2019 et le 23 juillet 2024, 72 accidents, dont aucun mortel, 1 blessé grave et 14 blessés légers;

ATTENDU la construction d'une nouvelle caserne de pompier d'ici 2027 dans ce secteur;

ATTENDU QUE le tronçon concerné comprend de nombreuses intersections et accès vers des quartiers résidentiels, des commerces et des installations publiques, augmentant les points de friction potentiels pour les automobilistes et les piétons;

ATTENDU les nombreuses plaintes et demandes citoyennes reçues au cours des dernières années concernant la difficulté d'accéder à la route 117 de façon sécuritaire, en particulier à certaines heures ou dans des conditions de circulation plus complexes;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse à 50 km/h sur le tronçon entre le 2325 boulevard de Sainte-Adèle et le 3901 boulevard de Sainte-Adèle ( $\pm$  100 m au nord de la rue du Père-Ovide) et à réduire la vitesse à 70 km/h pour le tronçon entre le 3901 boulevard de Sainte-Adèle jusqu'à la limite avec Val-Morin (près du Pont Masson), afin de sécuriser les usagers de ladite voie de circulation.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-169**

#### **Adjudication - Concept, plans, devis et surveillance des travaux - Réfection du Parc Claude-Cardinal - ST-2505-CPDS**

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant le concept, les plans, le devis et la surveillance des travaux pour la réfection du Parc Claude-Cardinal;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 10 avril dernier et que les entreprises ayant déposés des soumissions sont les suivantes :

<b>Noms des soumissionnaires</b>
14869940 Canada inc. (HETA)
BC2 Groupe Conseil inc.
Expertise Sports Design inc.
Équipe Laurence inc.
Parallèle 54 Expert-Conseil
GBi Experts-Conseils inc.

ATTENDU QUE le comité de sélection s'est réuni le 14 avril 2025 et a procédé à l'analyse des soumissions déposées ;

ATTENDU le rapport de Me Audrey Sénécal, greffière et directrice des Services juridiques, daté du 14 avril 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCORDER le contrat à Expertise Sports Design LG inc., étant le soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, pour un montant de 216 185 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de transmission par la firme de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer les paiements à même le règlement d'emprunt 1360.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-170**

#### **Octroi de contrat - Panneaux supplémentaires pour boîte modulaire (ST-2404-T-MEC)**

ATTENDU la résolution 2024-105 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024 d'accorder le contrat pour la fourniture d'une boîte modulaire (boîte à tranchée);

ATTENDU la nécessité de se conformer aux directives de la CNESST par l'achat de panneaux supplémentaires pour rehausser la boîte modulaire ;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 19 mars 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour l'acquisition de deux (2) panneaux de 24" et les pièces d'assemblage à l'entreprise Leiko inc., pour un montant de 12 147,76 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer tous les paiements requis à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

**RÉSOLUTION NO. 2025-171**

**Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide)**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de 4 fournisseurs pour la fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide);

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont transmis les prix suivants :

<b><u>Noms des fournisseurs</u></b>	<b><u>Prix soumis (taxes incluses)</u></b>
– RBF International Ltée	41 551.97 \$
– Mégalab	65 061.71 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 10 mars 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12% (chlore liquide), à l'entreprise RBF International Ltée, pour un montant de 36 140 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

**RÉSOLUTION NO. 2025-172**

**Octroi d'un mandat additionnel – Projet pentes 40-80 phases 3 – Conception et Surveillance – ST- 2306**

ATTENDU la résolution 2020-284 adoptée lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 octroyant un mandat pour les études, plans, devis et surveillance pour la réfection des infrastructures et implantation d'un réseau pluvial – Secteur pentes 40/80 ;

ATTENDU les mandats additionnels octroyés, notamment par la résolution 2024-532 et le dépôt d'un rapport à la séance du 4 septembre 2024;

ATTENDU l'ajout du PRR-2025 au mandat de Civitas;

ATTENDU l'augmentation de l'envergure et du temps de travaux pour la phase 3 du projet;

ATTENDU le rapport de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 20 mars 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER un mandat additionnel à Groupe Civitas inc., pour un montant de 53 333.20 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même les règlements d'emprunt 1279 et 1339.

**RÉSOLUTION NO. 2025-173**

**Octroi de contrat - Fourniture et livraison de polymère**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de cinq fournisseurs pour la fourniture et la livraison de polymère pour le traitement des boues à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE deux fournisseurs ont transmis les prix suivants pour 3 ans:

<b><u>Noms des fournisseurs</u></b>	<b><u>Prix soumis (avant taxes)</u></b>
– Les produits chimiques Erpac inc.	142 344.44 \$
– Brenntag Canada inc.	159 244.80 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 9 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour la fourniture et la livraison de polymère pour le traitement des boues à l'usine d'épuration, à l'entreprise Les produits chimiques Erpac inc., pour un montant de 142 344.44 \$ plus les taxes applicables, et ce pour 3 ans;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

**RÉSOLUTION NO. 2025-174**

**Services professionnels – Réfection de la toiture de l'Hôtel de ville**

ATTENDU le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU le rapport de madame Catherine Richard-Nobert, cheffe de division actifs et projets spéciaux – Bâtiments, des Services techniques et hygiène du milieu, daté du 3 avril 2025;



**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve un montant de 50 000\$ de l'excédent de fonctionnement pour les paiements de plusieurs mandats de services professionnels pour ce projet soit, l'analyse structurale spécifique, le plan de pérennité du bâtiment et les imprévus tel que l'analyse d'amiante, les ouvertures exploratoires et autres.

**RÉSOLUTION NO. 2025-175**

**Adoption – Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable Réseaux : Riverdale/Ronchamp/Rolland**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, conformément au nouveau *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, a annoncé son intention de faire passer la concentration maximale du plomb de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L dans l'eau potable afin de se conformer à la nouvelle recommandation établie;

ATTENDU QUE les municipalités responsables de systèmes de distribution d'eau potable ont été invitées à entreprendre l'élaboration d'un plan municipal de réduction du plomb dans l'eau potable et la mise en place d'un plan d'évaluation et d'intervention, à cet effet;

ATTENDU QU'il est demandé aux municipalités d'être proactives et de mettre en œuvre leur plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau et ainsi dresser l'inventaire des secteurs visés, effectuer un échantillonnage visant à dépister la présence de plomb dans l'eau et planifier le remplacement des entrées de service et des conduites problématiques, le cas échéant. Il importe également, durant ce processus, d'informer les citoyens concernés de la progression du plan;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle se conforme au nouveau *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, entré en vigueur le 25 mars 2021 et mis à jour le 30 novembre 2024 modifiant l'encadrement réglementaire du plomb dans l'eau potable et renforçant les exigences des responsables de systèmes de distribution envers la population desservie, par la mise en place d'un plan d'évaluation et d'intervention permettant de réduire le plomb dans l'eau;

QUE la Ville approuve et maintienne actif à chaque année le plan d'action quinquennal, présenté en avril 2025 par les Services techniques et hygiène du milieu, pour les années 2025 à 2029;

QUE la Ville publie chaque année, sur son site Internet, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et le suivi du plan d'évaluation et d'intervention relatif à la réduction du plomb dans l'eau potable.

**RÉSOLUTION NO. 2025-176**

**Autorisation de paiement - Recommandation # 4 provisoire - Travaux de construction d'une traverse piétonne – Route 117**

ATTENDU la recommandation de paiement #4 (provisoire) de monsieur Étienne Brossard des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 9 avril 2025, pour les travaux de construction d'une traverse piétonne – Route 117;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE procéder au paiement #4 (provisoire), pour les travaux de construction d'une traverse piétonne – Route 117, soit un montant de 19 185.06 \$, taxes incluses, à l'entreprise Monco Construction inc. ;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même les règlements d'emprunt 1285 et 1322.

**RÉSOLUTION NO. 2025-177**

**Octroi de contrat – Réparation ou remplacement de composantes du réseau d'aqueduc par hydro-excavation**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de quatre fournisseurs pour la réparation ou le remplacement de composantes du réseau d'aqueduc par hydro-excavation ou excavation pneumatique;

ATTENDU QU'un seul fournisseur a transmis le prix suivant:

<b><u>Nom du fournisseur</u></b>	<b><u>Prix soumis (avant taxes)</u></b>
– Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	56 200 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 19 mars 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour la réparation ou le remplacement de composantes du réseau d'aqueduc par hydro-excavation ou par excavation pneumatique pour la période d'avril 2025 à avril 2026, à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) pour un montant de 56 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations.

**RÉSOLUTION NO. 2025-178**

**Demande de dérogation mineure – 879, rue Ouimet**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;



**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

**Résolution du CCU – 2025-055**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **879, rue Ouimet**, afin de permettre qu'un garage détaché soit situé à 3,3 mètres de la ligne avant alors que l'article 326 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige qu'un garage détaché respecte la marge avant minimale de 6 mètres en type de milieu T4.1 ;

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2025, 9282 de ses minutes.

**RÉSOLUTION NO. 2025-179**

**Demande de dérogation mineure – 1421, rue Claude-Grégoire**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

**Résolution du CCU – 2025-056**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1421, rue Claude-Grégoire**, afin de permettre qu'un agrandissement représente 58 % de l'implantation au sol existant alors que l'article 802 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* le limite à 50 % ;

Le tout tel que montré au plan projet d'agrandissement préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre en date du 3 juillet 2024, 11283 de ses minutes.

**RÉSOLUTION NO. 2025-180**

**Demande de dérogation mineure – Lot 4 105 430, boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :



### **Résolution du CCU – 2025-057**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 4 105 430 du cadastre du Québec, boulevard de Sainte-Adèle**, afin de permettre que le pourcentage d'ouverture exigé au rez-de-chaussée soit de 31,3 % pour la façade principale et de 16,9 % pour la façade avant secondaire alors que l'article 566 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 40 % d'ouverture au rez-de-chaussée sur chacune des façades, afin de construire un bâtiment multifamilial ;

Le tout tel que montré sur les élévations produites par la firme d'architecture ZN en date du 10 septembre 2024.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-181**

#### **Demande de dérogation mineure – 862, rue des Pinsons**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

### **Résolution du CCU – 2025-058**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **862, rue des Pinsons**, afin de permettre que la marge avant secondaire du bâtiment principal soit de 5,31 mètres alors que la fiche type de milieu T4.1 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres, afin de régulariser l'implantation de la maison ;

Le tout tel que représenté au certificat de localisation en date du 11 octobre 2024 préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, 646 de ses minutes.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-182**

#### **Demande de dérogation mineure – 3180, rue du Chinook**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure suivante :

### **Résolution du CCU – 2025-059**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3180, rue du Chinook**, afin de permettre que le toit d'un garage attaché soit plat alors que l'article 146 du *Règlement 1314-2021-Z* l'interdit.

La demande est REFUSÉE pour les motifs suivants :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures ;
- À l'émission du permis de construction, le Service de l'urbanisme et environnement a clairement indiqué au demandeur que la réglementation interdit la présente demande ;
- Le promoteur a construit en toute connaissance de cause le bâtiment de façon non conforme.

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-183**

**Demande de dérogation mineure – 3040, rue du Chinook**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **REFUSE** la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Résolution du CCU – 2025-060**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **3040, rue du Chinook**, afin de permettre que le toit d'un garage attaché soit plat alors que l'article 146 du *Règlement 1314-2021-Z* l'interdit.

La demande est REFUSÉE pour les motifs suivants :

- La demande ne respecte pas les critères d'évaluation en matière de dérogations mineures ;
- À l'émission du permis de construction, le Service de l'urbanisme et environnement a clairement indiqué au demandeur que la réglementation interdit la présente demande ;
- Le promoteur a construit en toute connaissance de cause le bâtiment de façon non conforme.

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-184**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 889 193, rue Dubé**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **REPORTE** la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Résolution du CCU – 2025-061**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 889 193 du cadastre du Québec, rue Dubé**, afin de permettre :

- Que les cases de stationnement se retrouvent en cour avant alors que l'article 542 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit ;

- Qu’aucune bande paysagère ne soit présente sur une profondeur minimale de 1,5 mètre le long de la ligne avant de lot alors que l’article 260 du même règlement l’exige ;
- Que l’espace de stationnement n’ait pas d’allée d’accès ni d’allée de circulation alors que l’article 264 du même règlement l’exige ;
- Que la largeur de l’accès aux cases de stationnement soit de 12,5 mètres alors que l’article 538 du même règlement la limite à 6 mètres ;
- Que l’empiètement de l’aire de stationnement devant la façade principale avant soit de 100 % alors que l’article 538 du même règlement le limite à 30 % ;
- Que l’espace de stationnement se retrouve à 1 mètre de la façade principale du bâtiment alors que l’article 260 du même règlement exige une distance minimale de 1,5 mètre ;
- Que la surface végétale en cour avant soit de 17 % alors que l’article 537 du même règlement exige un minimum de 60 % ;
- Que le front bâti soit de 45,9 % alors que l’article 535 du même règlement exige un minimum de 50 %, afin d’y construire un bâtiment trifamilial isolé.

Le tout tel que montré au certificat d’implantation préparé par Adam Masson Godon, arpenteur-géomètre, en date du 11 mars, 9668 de ses minutes.

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-185**

##### **Demande de dérogation mineure – 1796, rue des Mélèzes**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE, sous condition**, la demande de dérogation mineure suivante :

##### **Résolution du CCU – 2025-063**

Demande formulée relativement à l’immeuble situé au **1796, rue des Mélèzes**, afin de permettre pour le 1796, rue des Mélèzes :

- Que le nombre de revêtements extérieurs soit de 4 alors que l’article 157 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* limite le nombre à 3 ;
- Qu’un revêtement extérieur de type béton coulé soit autorisé tel un revêtement extérieur alors que l’article 162 du même règlement ne l’autorise que pour les fondations ;
- Que la largeur maximale d’un élément de mur constituant un même plan soit de 12,90 mètres et ce, sans décalé, alors que l’article 150 limite la largeur à 12 mètres, sans décalé ;
- Que l’aire de stationnement, incluant les aires de chargement et déchargement, ne soit pas asphaltée, sans bordure de béton, sans marquage des cases de stationnement et sans allée piétonne alors que l’article 264 du même règlement l’exige ;
- Que des îlots de verdure soient aménagés à chaque série de cases de stationnement alors que l’article 267 du même règlement exige qu’un îlot de verdure soit aménagé à chaque série de 20 cases de stationnement consécutives.

- Que le nombre de stationnements à vélos soit de 6 et que la distance soit à plus de 15 mètres de l'entrée principale du bâtiment alors que l'article 254 du même règlement en exigerait 31 en fonction du nombre de cases de stationnement et que les cases de stationnement pour vélos soient à moins de 15 mètres de l'entrée principale ;
- Que le nombre de bornes électriques soit de 6 alors que l'article 268 du même règlement en exige 58 ;
- Que les thermopompes soient situées en cour avant alors que l'article 358 du même règlement l'interdit.

Le tout tel que montré au projet d'implantation de Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2025, 10057 de ses minutes.

Le tout à la condition suivante :

- Que le nombre de bornes électriques autorisées soit bonifié à 12 bornes au lieu de 6.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-186**

#### **Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

#### **Résolution du CCU – 2025-051**

504, rue Patry  
- **Rénovation**

#### **Résolution du CCU – 2025-052**

905, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Rénovation**

#### **Résolution du CCU – 2025-053**

91, rue Morin  
- **Rénovation**

### **RÉSOLUTION NO. 2025-187**

#### **Autorisation de signature – Acquisition d'un espace naturel – Lot projeté 6 681 787 (chemin du lac Léon)**

ATTENDU la demande de lotissement déposée à la Ville qui vise à créer un (1) lot à construire et à céder un (1) lot à titre d'espace naturel ;

ATTENDU QUE la cession du lot ne vise pas à être comptabilisée à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot projeté 6 681 787 vise à augmenter la superficie d'espace naturel de 2 252,2 mètres carrés dans le secteur du lac Léon ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un espace naturel, ce lot projeté est exempté des normes minimales de lotissement et aucune construction ne sera autorisée sur ce lot ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la cession du lot projeté 6 681 787 du cadastre du Québec, situé sur le chemin du lac Léon, à des fins d'espaces naturels ;

QUE la propriétaire du lot puisse enclencher le processus pour la signature de l'acte à être signé devant un notaire ;

QUE les frais de notaire soient à la charge de la propriétaire ;

QUE madame la mairesse et la greffière et directrice des Services juridiques soient autorisées à signer l'acte, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

**RÉSOLUTION NO. 2025-188**

**Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lots 2 453 882 et 2 453 883 (voisin du 2364, chemin de Deauville)**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » situé sur les lots 2 453 882 et 2 453 883 du cadastre du Québec a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE le projet vise la construction de cinq (5) cabines en forêt d'une superficie de plancher maximale de 40 mètres carrés pour une capacité de 2 à 4 personnes chacune, avec unités secondaires facultatives pour un maximum de 2 personnes, d'un bâtiment d'accueil complémentaire d'une superficie de plancher maximale de 35 mètres carrés, d'un espace de stationnement, de l'aménagement d'un espace de bien-être (spa, sauna, etc.) et d'un bâtiment accessoire de rassemblement pour différents ateliers thématiques ;

ATTENDU QUE la hauteur maximale totale des cabines est de 10 mètres, prise à partir de la hauteur naturelle moyenne du sol jusqu'au faite, ne dépassant jamais la cime des arbres ;

ATTENDU QUE chaque cabine en forêt et unité secondaire est accessible par des sentiers pédestres d'une largeur de 3 mètres ;

ATTENDU QUE chaque cabine en forêt et unité secondaire dispose d'un avertisseur de fumée et d'un détecteur de monoxyde de carbone, que les cabines ne sont pas desservies en eau et qu'elles disposent d'une toilette à compostage conforme aux normes en vigueur ;

ATTENDU QUE l'espace de stationnement contient un maximum de 10 cases de stationnement selon les dimensions minimales prévues au règlement de zonage, mais que l'ensemble des dispositions « mobilité et stationnement » prévues au règlement de zonage ne sont pas exigées ;

ATTENDU QU'une bande tampon de 60 mètres est applicable entre la ligne avant de la propriété et les cabines ;

ATTENDU QUE pour préserver l'environnement et la quiétude du voisinage, aucun accès au lac n'est autorisé ;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T3.1-017, laquelle ne permet pas l'usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet bonifie une offre récréotouristique qui n'est pas encore offerte sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU QUE l'offre contribue à la préservation du patrimoine naturel en permettant un type d'entreprise qui met en valeur la forêt existante et en limitant considérablement le déboisement possible sur ce site ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2025-065 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser l'usage « C03-02-03 Regroupement de chalet en location » situé sur les lots 2 453 882 et 2 453 883 du cadastre du Québec, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- À moins d'indication contraire dans la présente résolution, l'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

**DE** fixer au 6 mai 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-189**

**Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – Lot 2 232 288 (boulevard de Sainte-Adèle)**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la construction de deux habitations multifamiliales de 6 unités sur deux lots projetés, situées sur le lot 2 232 288 du cadastre du Québec (2006, boulevard de Sainte-Adèle) a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE la superficie d'implantation au sol projetée des bâtiments est respectivement de 6,5 % et 16,8 % alors que la réglementation prévoit un minimum de 30 % ;

ATTENDU QUE les fronts bâtis sur rue sont respectivement de 31,86 % et 50,4 % sur le boulevard de Sainte-Adèle et de 28,9 % sur le chemin du Golf alors que la réglementation prévoit un minimum de 70 % ;

ATTENDU QUE trois cases de stationnement empiètent en cour avant, donnant sur le chemin du Golf, alors que la réglementation ne le permet pas ;

ATTENDU QU'une seule entrée charretière est prévue pour desservir les 2 bâtiments d'une largeur de 11,34 mètres et que l'allée de circulation ait une largeur maximale de 8 mètres ;

ATTENDU QUE les ouvertures des façades principales au rez-de-chaussée sont de 19 % et 26 % alors que la réglementation prévoit un minimum de 40 % ;

ATTENDU QU'un des bâtiments a une orientation de plus de 45 degrés par rapport à la ligne de lot avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle, alors que la réglementation prévoit que l'axe d'orientation maximal varie entre 0 et 45 degrés ;

ATTENDU QUE le conseil évalue que pour autoriser ce projet, il doit y avoir une typologie de logements variée visant à répondre aux besoins importants de logements sur le territoire et qui favorise l'accès à la propriété pour tous les types de revenus ;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* dû au fait que ce projet répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2025-066 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction de deux habitations multifamiliales de 6 unités sur deux lots projetés, dont la superficie d'implantation au sol projetée est respectivement de 6,5 % et 16,8 %, que les fronts bâtis sur rue sont respectivement de 31,86 % et 50,4 % sur le boulevard de Sainte-Adèle et de 28,9 % sur le chemin du Golf, que trois cases de stationnement empiètent en cour avant, que la largeur de l'entrée charretière soit de 11,34 mètres et que l'allée de circulation ait une largeur maximale de 8 mètres, que l'ouverture des façades principales au rez-de-chaussée sont de 19 % et 26 % et qu'un des bâtiments ait une orientation de plus de 45 degrés par rapport à la ligne de lot avant donnant sur le boulevard de Sainte-Adèle, le tout, aux conditions suivantes :

- Pour chacun des bâtiments, une variation de la typologie des logements doit être prévue ainsi :
  - o Maximum 25 % des unités ne doivent offrir qu'une seule chambre à coucher
  - o Minimum 25 % des unités doivent offrir 3 chambres à coucher
- 10 % des unités devront être des logements abordables selon une entente avec un programme de subvention d'un organisme public ;
- Les matériaux sur les deux façades arrière sont du même type que ceux prévus sur les autres façades (pierre et revêtement métallique)
- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- À moins d'indication contraire dans la présente résolution, l'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

**DE** fixer au 6 mai 2025, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 30.

## **RÉSOLUTION NO. 2025-190**

### **Appropriation – Fonds de réserve pour le financement d’immobilisations, de projets et de programmes en environnement et en développement durable – Règlement 1361**

ATTENDU le *Règlement 1361 créant une réserve financière afin de financer des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable*, en cours d’approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ;

ATTENDU l’offre de service du CRE Laurentides pour la *Formation de sentinelles – Été 2025* portant sur la création d’un aquascope, la détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) et l’identification des espèces indigènes similaires ;

ATTENDU le désir de la Ville de Sainte-Adèle d’offrir la formation aux membres des associations de lacs de la ville, pour leur permettre d’agir à titre de sentinelles sur les différents lacs du territoire et d’être autonomes dans le cas d’inventaires futurs ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise l’appropriation pour un montant de 1 809 \$, plus les taxes applicables et les frais pour le matériel fourni par le CRE Laurentides, du fonds réservé au financement des immobilisations, des projets et des programmes en environnement et en développement durable, constitué en vertu du règlement 1361, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

## **RÉSOLUTION NO. 2025-191**

### **Barrages routiers 2025 - Sélection des organismes**

ATTENDU la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 16 avril 2018 ;

ATTENDU QUE les organismes locaux peuvent déposer une demande de barrage routier jusqu’au 1<sup>er</sup> mars de chaque année;

ATTENDU QUE la politique prévoit un maximum de 4 barrages par année;

ATTENDU QUE 3 organismes locaux ont déposé une demande;

ATTENDU le rapport de monsieur David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 24 mars 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la tenue des barrages routiers suivants :

13 septembre 2025 – Entraide bénévole des Pays d'en Haut  
1<sup>er</sup> novembre 2025 – Maison des Jeunes de Sainte-Adèle (Nez Rouge)  
13 décembre 2025 – Garde-Manger des Pays d'en Haut

### **RÉSOLUTION NO. 2025-192**

#### **Autorisation – Tour du silence 2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs a reçu une demande d'événement de la part d'un comité de citoyen dans le cadre du Tour du silence, organisé par le groupe Mobilité Active Sainte-Adèle et chapeauté par la Fédération Québécoise des sports cyclistes (FQSC), qui se tiendra le 21 mai 2025 ;

ATTENDU QUE le comité propose deux parcours de 4.5 km et 9 km à vélo et que la Sureté du Québec est en accord avec les trajets proposés;

ATTENDU le rapport de monsieur David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 2 avril 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER la tenue du Tour du silence sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle le 21 mai 2025.

### **RÉSOLUTION NO. 2025-193**

#### **Octroi de contrat - Entretien des pelouses des parcs et pour le désherbage des étangs aérés Mont Gabriel – LOI-2504-MEC**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour l'entretien des pelouses des parcs pour le Service des loisirs et pour le désherbage des étangs aérés Mont Gabriel pour les services techniques et de l'hygiène du milieu ;

ATTENDU QUE deux (2) fournisseurs ont transmis les prix suivants :

<b><u>Noms des fournisseurs</u></b>	<b><u>Prix soumis (avant taxes)</u></b>
– Weedman Laurentides Lanaudière (170304 Canada Inc.)	24 168.00\$
– Passion Pelouse	86 030.00\$

ATTENDU la recommandation de monsieur David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, datée du 9 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien des pelouses des parcs pour le Service des loisirs et pour le désherbage des étangs aérés Mont Gabriel pour les Services techniques et de l'hygiène du milieu, à l'entreprise Weedman Laurentides Lanaudière (170304 Canada Inc.), pour un montant de 24 168,00\$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le budget d'opérations des deux services, soit le Service des loisirs et les Services techniques et de l'hygiène du milieu.

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-194**

##### **Octroi de contrat – Mise à niveau et amélioration des sentiers de randonnée au parc du Mont Loup-Garou – LOI-2502-MEC**

ATTENDU la mise en concurrence effectuée auprès de trois (3) fournisseurs pour la mise à niveau et amélioration des sentiers de randonnée au parc du Mont Loup-Garou ;

ATTENDU QUE seul, Sentiers des Pays-d'en-Haut a soumissionné dans les délais établis et que la soumission reçue respecte l'ensemble des critères établis pour l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE Sentiers des Pays-d'en-Haut est une entreprise de la région qui connaît très bien le parc du Mont Loup-Garou et qu'elle a réalisé des projets comparables par le passé;

ATTENDU la recommandation de messieurs David Gauvin, directeur adjoint du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Marc Charron, chef de division des approvisionnements et des technologies de l'information, datée du 8 avril 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour la mise à niveau et amélioration des sentiers de randonnée au parc du Mont Loup-Garou, à l'entreprise Sentiers des Pays-d'en-Haut, pour un montant de 74 391,14 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même la subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-195**

##### **Fonds culturel 2025 - Financement de projets**

ATTENDU le rapport de madame Katou Vachon du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 7 avril 2025, relativement aux projets sélectionnés pour le Fonds culturel 2025 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE : Mme Arielle Beaudin**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil octroie les sommes suivantes du Fonds culturel, pour un montant total de 12 500 \$ :

<b>NOM DES PROJETS</b>	<b>MONTANT</b>
Festival de films d'auteur de Val-Morin Volet Sainte-Adèle	3 500 \$
Atelier d'expression musicale sensoriel et créatif	2 000 \$
Citoyens du paysage	3 000 \$
DUB ECO	2 000 \$
Nouvelles reliures	500 \$
MATA : Expérience immersive de la danse indienne et la danse Bollywood	1 500 \$

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-196**

#### **Autorisation de dépense - Construction d'un nouveau parc canin et déménagement des jardins communautaires - Parc Claude-Cardinal**

ATTENDU la résolution 2024-136 adoptée par le conseil lors de la séance du 15 avril 2024 acceptant la promesse d'achat pour une partie du lot 2 229 875 déposée par le CPE La Barbouille;

ATTENDU la modification du projet d'implantation du CPE, à même le parc Claude-Cardinal;

ATTENDU QUE la Ville doit déplacer le parc canin et les jardins communautaires;

ATTENDU la volonté de la Ville que le projet de CPE se réalise;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 11 avril 2025;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise l'appropriation d'une somme de 76 200 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux pour financer le projet.

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-197** **AVIS DE MOTION**

Je, Arielle Beaudin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1357-1 modifiant le *Règlement 1357 décrétant les tarifs de certains biens, services et activités pour l'exercice financier 2025.* ;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

#### **RÉSOLUTION NO. 2025-198**

**Règlement 1369 décrétant un emprunt de 3 310 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière incluant des travaux d'aqueduc, de la réfection de trottoirs, du drainage et de la réfection de divers ponceaux, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 310 000 \$ (PRR 2025) – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1369 décrétant un emprunt de 3 310 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière incluant des travaux d'aqueduc, de la réfection de trottoirs, du drainage et de la réfection de divers ponceaux, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 310 000 \$ (PRR 2025), soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2025-199**

**Règlement 1281-2 modifiant le Règlement 1281 relatif aux fausses alarmes – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le règlement 1281-2 modifiant le *Règlement 1281 relatif aux fausses alarmes*, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2025-200**

**Règlement 1368 décrétant un emprunt de 260 000 \$ pour des travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage X0004983 du lac Richer, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 260 000 \$ - ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Jean-François Robillard**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Règlement 1368 décrétant un emprunt de 260 000 \$ pour des travaux pour le remplacement de l'appareil d'évacuation du barrage X0004983 du lac Richer, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 260 000 \$, soit adopté ;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2025-201**

**Second projet modifié de règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z visant la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010 – ADOPTION**



ATTENDU les modifications à l'article 1 du second projet de règlement 1314-2021-Z-20 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le second projet modifié du règlement 1314-2021-Z-20 modifiant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant la modification des limites de la zone T2.2-002 au détriment de la zone T3.1-010, soit adopté.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :  
Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 057 946,17 \$ pour la période du 8 au 14 mars 2025.
- b) Incompressibles – Fonds d'administration – 205 078,47 \$ pour la période du 15 au 21 mars 2025.
- c) Incompressibles – Fonds d'administration – 813 803,00 \$ pour la période du 22 au 28 mars 2025.
- d) Incompressibles – Fonds d'administration – 594 179,98 \$ pour la période du 29 mars au 4 avril 2025.
- e) Incompressibles – Fonds d'administration – 1 122 448,73 \$ pour la période du 5 au 11 avril 2025.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 727 281,96 \$ pour le mois de février 2025.
- g) Liste des comptes à payer au montant de 674 925,65 \$ pour le mois de mars 2025.
- h) Engagements au montant de 1 481 732,20 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2025

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche temporaire sur appel – Adjointe aux opérations

Dépôt - Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable / Réseaux : Riverdale/Ronchamp/Rolland

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'un employé temporaire – Journalier – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'employés saisonniers – Préposés – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 - Embauche d'un employé contractuel - Agente aux événements au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 - Embauche d'employées temporaires – Adjointe administrative

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'employés saisonniers – Plage – Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Dépôt – Bilans annuels en eau potable

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d'employés pour la saison estivale 2025 - Manœuvres - Service des travaux publics

\*\*\*\*\*



**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Mesdames la mairesse et la conseillère Arielle Beaudin ainsi que messieurs les conseillers, Alexandre Laganière, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s'adressent au public.

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse ainsi que la directrice générale répondent aux questions du public.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION NO. 2025-202**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Madame Arielle Beaudin  
Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Jean-François Robillard  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 21 h 21.

\*\*\*\*\*

---

Mme Michèle Lalonde  
Mairesse

---

Me Audrey Senécal  
Greffière et directrice des Services juridiques